

8.7 Annexe n°7 : Avis des conseils municipaux

Département du VAL D'OISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 23 mars, à 19h39, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur Laurent LAMBERT, Adjoint au Maire en charge des Finances, pour les notes 2-3 et 2-4 relatives aux comptes administratifs 2022 pour les budgets principal et annexe des parcs de stationnement.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Céline KALNIN – M. Laurent LEBAILLIF – Mme Monique LEFEBVRE – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Gérard BOMMENEL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Emmanuel PEZET a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT.
Mme Karima OUMOKRANE a donné pouvoir à Mme Anne FROMENTEIL.
M. Mehdi BOUHANNA a donné pouvoir à Mme Béatrice BURY.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER a donné pouvoir à M. Pascal BOURDOU.
M. Jean-Christophe BORIES a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Matthieu DREVELLE a donné pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DEROSIER.

MEMBRES ABSENTS :

M. Raoul NKAMWA.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Karine LAVENU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E-legalne.com
99_DE-095-219505005-20230327-D27_2023-DE



DÉLIBÉRATION N°27/2023

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ SIGMA A SAINT-OUEN L'AUMÔNE ET ERAGNY SUR OISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

VU les demandes de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'Eragny-sur-Oise et complétée en dernier lieu le 5 août 2022 et n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de Saint-Ouen l'Aumône et complétée le 9 août 2022 par la société SIGMA CERGY PONTOISE pour la construction d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022, déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, 11 avenue du Gros Chêne – Parc d'activités des Bellevues,

VU le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 8 décembre 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable,

VU l'avis délibéré n°APJIF 2022-074 en date du 1^{er} décembre 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe),

VU l'arrêté préfectoral n°IC-23-003 datant du 20 janvier 2023 portant ouverture de l'enquête publique en mairies d'Eragny-sur-Oise, Saint-Ouen l'Aumône, Pontoise, Cergy, Pierrelaye, Herblay-sur-Seine et Conflans-Sainte-Honorine, du lundi 6 mars 2023 au mercredi 5 avril 2023 inclus,

VU le courrier en date du 7 février 2023 de la Préfecture du Val d'Oise sollicitant l'avis du conseil municipal de la commune de Pontoise,

VU les dossiers de permis de construire,

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale,

OUI l'exposé de Madame Léna MOAL, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la commune de Pontoise est située dans le rayon de 2 kilomètres autour du site objet de la demande d'autorisation,

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur un site de 27 hectares qui était déjà occupé par une activité logistique dans un parc d'activités,

CONSIDÉRANT que les activités du site peuvent être sources de dangers,

REÇU EN PREFECTURE
Le 27/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-2195/05-005-2023/0327-D27_2023-DE

CONSIDERANT que les principales recommandations formulées par la MRAe sont les suivantes :

- De limiter autant que possible le nombre de places de stationnement automobile et de préciser leur organisation et les types de revêtement afin de réduire l'artificialisation des sols et de favoriser les alternatives à la voiture individuelle.
- De compléter l'analyse de solutions alternatives et les justifications des choix retenus en tenant compte des réseaux cyclables et de transport public, de l'empreinte carbone et de la production de déchets générés, de l'implantation du projet et de son intégration paysagère.
- De préciser pourquoi le projet ne prévoit pas un raccordement de sa partie logistique à l'infrastructure ferroviaire qui le borde et de préciser les démarches qui ont été accomplies en vue de l'utilisation de cette infrastructure, par nature moins polluante que les déplacements carbonés par la route.
- De confirmer le maintien de l'accès au site par la rue du Gros Murger, à l'est du site, pendant les horaires d'activité et d'en préciser le dessin afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.
- De préciser les mesures de protection envisagées pour limiter, si possible à la source, l'exposition aux pollutions sonores des personnes travaillant sur le site.
- D'inventorier précisément les déchets générés par la démolition des bâtiments existants et de leur voirie et d'estimer l'impact environnemental induit par la gestion de ces matériaux, notamment au regard du potentiel d'émission de gaz à effet de serre
- De réaliser un bilan carbone et énergétique du projet qui prennent en compte les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes du projet (chauffage, fonctionnement des équipements, déplacements des employés et transport de marchandises, y compris hors du site).

CONSIDERANT que la commune de Pontoise partage les recommandations de la MRAe émises sur l'évaluation environnementale, tout en prenant note du mémoire en réponse établi par SIGMA CERGY PONTOISE,

CONSIDERANT que la commune de Pontoise a pris note des risques susceptibles d'être induits par cette activité et d'impacter le territoire de Pontoise même si des mesures ont été prévues pour réduire les effets de ces risques sur l'environnement,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 7 mars 2023 et de la commission Services à la population en date du 13 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur les demandes déposées par SIGMA CERGY PONTOISE compte tenu de la présence de risques pouvant générer des effets sur l'environnement et notamment sur le territoire de Pontoise situé à proximité du site.

ARTICLE 2 : DIT que, conformément au code de l'environnement, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré à Pontoise le 23 mars 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 27 MARS 2023
De la publication le 27 MARS 2023
Fait à Pontoise le 27 MARS 2023
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Corentin MONCOMBLE
Directeur Général des Services


Stéphanie VON EUW
Maire



REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2023
Application agréée E.legalite.com
99_DE-095-219505005-20230327-027_2023-DE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505724-20230330-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour le Maire, par délégation
Nicolas NAFFRECHOUX-QUERBES, Directeur
Général des Services

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 30 mars 2023

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente mars à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Annaëlle CHATELAIN qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Frédéric MOREIRA ;
Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Ali BOUGAA qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Elisabete CORREIA MONTEIRO qui avait donné pouvoir à Marc BILLAND ;
Farida AIT SI ALI qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Nadia BERTRAND et Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert DERUS.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET LE PERMIS DE
CONSTRUIRE DEPOSES PAR LA SOCIETE SIGMA CERGY-PONTOISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment son article R181-38 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône

VU le permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter un parc industriel et logistique présentés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

VU l'enquête publique organisée par le Préfet du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission municipale du 23 mars 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant la demande d'autorisation d'exploiter et le permis de construire déposés par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ;

CONSIDÉRANT que la société SIGMA CERGY-PONTOISE souhaite implanter un parc industriel et logistique d'une surface plancher totale de 115 485 m² sur les territoires des communes d'Eragny-Sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône – 11 avenue du Gros chêne- Parc d'activités des Bellevues,

CONSIDÉRANT que le projet concerne le stockage de produits manufacturés ou de grande consommation ;

CONSIDÉRANT que cette activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est donc soumise au régime d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet est soumis à autorisation environnementale et fait actuellement l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Ouen l'Aumône est donc amené à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 31 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Marie-Noëlle FRATANI et Sylvain BERTHE) ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet présenté par la Société SIGMA CERGY-PONTOISE ; sous réserve qu'outre le respect des différentes mesures de sécurité évoqués :

- L'étude trafic soit consolidée en considérant l'aménagement en cours de la ZAC Liesse 2 d'une surface 45,6 hectares, laquelle développera à l'horizon 2027- 2031, 620 logements supplémentaires, un équipement public d'intérêt communautaire (centre aquatique) ainsi que 38 260 m² de locaux d'activités, et en considérant d'autre part, le projet de station énergie renouvelables, (station de gaz naturel liquéfié, électricité et hydrogène) à réaliser sur une parcelle contiguë située sur la commune d'Eragny-Sur-Oise ;
- L'entrée et la sortie par la rue du Murger soit interdite aux poids lourds afin d'éviter tout report ou itinéraire bis vers le quartier de Liesse à dominante résidentielle ;
- Les poids lourds soient dans l'obligation de tourner à droite à la sortie du site avenue du Gros Chêne pour rejoindre la RN 184 ou l'A15 ;
- Une attention particulière soit portée au paysagement du site, notamment le renforcement et l'entretien de la trame arborée en limite de site ;


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- Toutes les mesures soient prises pour réduire les émergences sonores éventuelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

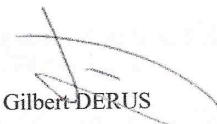
Le 17/04/2023

Le Maire


Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance


Gilbert DERUS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023012
Domaine : 8.8.4
Date de convocation : 31 mars 2023
Date de l'affichage : 31 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 12 – Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA Cergy-Pontoise en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'Eragny et Saint Ouen l'Aumône

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté Préfectoral n°IC-23-003 du 20 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE au 11 avenue du Gros Chêne à ERAGNY.

VU la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY ;

VU la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment les avis des services consultés et celui de l'autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le projet prévoit un ensemble immobilier industriel et logistique d'une capacité de stockage de marchandises d'un volume de 1 434 492,8m³

CONSIDERANT que cette installation, de par son importance et la configuration de sa desserte interroge sur le fonctionnement à terme de la voirie et notamment sur les fonctionnements de l'avenue du Gros Chêne et de la Route Nationale RN184 dans sa globalité.

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur le fonctionnement de la RN184 ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;

CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;

CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;

CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à circuler sur la voie principale.

Accusé de réception en préfecture
N° 23012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 6 avril 2023

CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300m plus au Sud ;

CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la station de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut générer cette installation au regard de son importance et de la configuration des lieux.

S'INTERROGE ET DEMANDE que des études de trafic routier permettant de mesurer l'impact du projet sur le trafic routier et des études visant à adapter le réseau routier et notamment de la voie d'accès à la RN184 depuis l'avenue du Gros Chêne soient réalisés afin de pouvoir développer le réseau routier si cela s'avère nécessaire ;

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France sur la nécessité d'anticiper les besoins en matière d'aménagements du domaine public routier National au regard de l'importance de ce projet.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023012-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

3/3